



# VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE

# Rapport de visite concernant : Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées) Commissariat de : Gendarmerie de : MURVIEL LES BEZIERS Locaux de retenue douanière de :

#### Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des conditions assurant le respect de la dignité de la personne. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

Date de la visite : 14 NOVEMBRE 2023 – (Date de la visite précédente : (XXXX) Heures de visite : DÉBUT : 9H50 FIN : 10H30

**Visite effectuée par** (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : Maître Widad BOULEGHLIMAT, membre du Conseil de l'Ordre

Indiquez le nombre total de personnes p	orésentes à la visite :			
Avez-vous prévenu de votre visite? ⊠	OUI 🗆 NON			
Nom de la personne en charge de l'établissement : LIEUTENANT Alexandre RZADKOWSK				
Nom de l'adjoint ou des adjoints :	1. Jean Michel ROQUES			

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite : LIEUTENANT Alexandre RZADKOWSKI

# I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

>	Consultation du registre de garde à vue (Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)			
	Avez-vous pu le consulter : ⊠ OUI □ NON			
	Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue : □ OUI □ NON			
>	Capacité maximale de personnes gardées à vue : 2			
	o Nombre de cellules individuelles : 2			
	o Nombre de cellules collectives : 0			
	<ul> <li>Capacité maximale des cellules collectives : 0</li> </ul>			
>	Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an : 80			
	Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite : 0 (par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)  Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :  • Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).			
П	UN BATIMENT			
	CONSTRUCTION EN 1980			
ı	ETAT VETUSTE ( pas aux normes)			
	Description des cellules et des locaux communs :			
V C P	MATELAS COUVERTURE NC / PAS DE MURET CHAUFFAGE PAR TERRE PAS DE POINT D'EAU S PAVES MAUVAISE ODUER CONSTATEE / SELON LE LIEUTEMENT ELLE EST PLUS FORTE EN ETE			

#### II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

OUI ⊠	
OUI 🗵	
	NON
	NON PRENDRE S PHOTOS
ez été	
	isation du ite ? (OPJ
	rez été

#### III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

#### 1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

•	Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?		
	⊠ OUI □ NON		
Pol	ur l'avocat :		
•	Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?		
	□ OUI ⋈ NON		
	Si oui, combien de locaux dédiés :		
•	Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat- client, le cas échéant, avec un interprète ?		
	□ OUI □ NON		
•	Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc)		
	□ OUI ⋈ NON		
•	Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?		
	□ OUI ⋈ NON		
Pol	ur le médecin :		
•	Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?		
	□ OUI ⋈ NON		
	Si oui, combien de locaux dédiés :		
•	Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?		
	□ OUI ⋈ NON		
•	Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?		
	□ OUI ⋈ NON		
•	En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?		
	⊠ OUI □ NON		
	Quel service est appelé le plus souvent ? : 15		

#### 2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

#### PAS DE LOCAL DEDIE = CELA SE FAIT DANS UN COINT AU BOUT DU COULOIR

•	Le local est-il suffisamment propre ?
	□ OUI ⋈ NON
•	Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?
	□ OUI ⋈ NON
•	Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?
	⊠ OUI □ NON
•	Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?
	□ OUI ⋈ NON
	3. <u>VIDEOSURVEILLANCE</u>
	Evieto t il un evetème de vidéocur villance dans la collula de garde è vue 2
	Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?
	□ OUI ⊠ NON
SI	OUI :
	Modalités de la vidéosurveillance :
	- L'emplacement des caméras est-il visible ? □ OUI □ NON
	- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? ☐ OUI ☐ NON
•	Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel <u>(case à cocher)</u> :
	<ul> <li>□ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance</li> <li>□ La durée des enregistrements réalisés</li> <li>□ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)</li> </ul>
/	

	RECOUR	RS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :		
	POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet			
	d'une	e vidéosurveillance :		
	0	Qui a décidé de la mesure ? :		
		■ Le chef de sécurité du lieu : ☐ OUI ☐ NON		
		■ Son représentant : □ OUI □ NON		
	0	Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI)		
		<ul> <li>Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader?</li> <li>□ ØUI □ NON</li> </ul>		
		Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une		
		menace pour lui-même ou pour autrui ?		
	0	L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-		
	*	t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?		
		La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?		
	0	La videosurveillance est-elle effectivernent limitee a 24 fieures (L.200-2 al.2 001) :		
	0	Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-		
		t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?		
	0	La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne		
		concernée (L.256-2/al.5 CSI) ?		
	0	La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il		
		soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?		
	0	Şi la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection		
		juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :		
		∕ □ Des parents, du curateur ou du tuteur		
		☐ De l'avocat ou du gardé à vue		
		□ Personne n'a été prévenu		
/				

### IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

#### 1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

0	No	ombre de personnes en cellule : 1	
0	No	ombre de personnes en cellule de dégrisement : 1	
0		la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moi ☑ OUI □ NON	ins <b>de 7m²</b> ?
0		la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins □ OUI □ NON	s 12m² ?
0	Es	spaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à	cocher) : OUI
	Noi   Ma   Ma   Ore	esibilité de s'allonger mbre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de telas au sol telas pour chaque gardé à vue/retenu eiller pour chaque gardé à vue/retenu uverture propre à usage individuel	e gardés à vue/retenus
0	Po	oint d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :	
	Toi   Toi   Acc	nt d'eau fonctionnel dans la cellule lettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité lettes sans muret pour préserver l'intimité cès à des toilettes en dehors de la cellule ssibilité de prendre une douche se à disposition de savon et serviettes propres	
0	Ki	t d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV	: ⊠ OUI □ NON
	l Du l Ma l Gel	s lingettes rafraichissantes dentifrice à croquer sque de protection I hydroalcoolique viettes hygiéniques	
	0	Chauffage dans les cellules : Température relevée : 24	⊠ OUI □ NON
	0	Système de ventilation fonctionnel dans les cellules	: □ OUI ⋈ NON AERATION

<ul> <li>Si oui le repas est-il servi chaud ?</li> </ul>	⊠ OUI □ NON				
<ul> <li>Les éventuels interdits ou régimes considération dans le choix du repas ?</li> </ul>	alimentaires sont-ils pris en ⊠ OUI □ NON				
2. CONDITIONS DE DÉTENTION :					
<ul> <li>Les mineurs et personnes vulnérables sont- que les personnes majeures ?</li> </ul>	elles dans les mêmes cellules □ OUI □ NON				
<ul> <li>Les femmes et les hommes sont-ils dans la</li> </ul>	même cellule ? □ OUI □ NON				
<ul> <li>Les personnes en état d'ivresse sont-elles is</li> </ul>	solées ? 🗆 OUI 🗆 NON				
<ul> <li>Les locaux sont-ils adaptés aux personnes l</li> </ul>	nandicapées ? 🗆 OUI 🗆 NON				
<ul> <li>De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?</li> <li>☑ SATISFAISANTES</li> <li>☑ INDIGNES</li> </ul>					
satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la per	sonne humaine) ?				
satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la per	sonne humaine) ?				
satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la pers ⊠ SATISFAISANTES	sonne humaine) ? ⊐ INDIGNES				
satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la pers ⊠ SATISFAISANTES  3. <u>AUTRES CONDITIONS :</u>	e? □ OUI ☒ NON				
satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la persona SATISFAISANTES  3. <u>AUTRES CONDITIONS</u> :  ■ Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vu	e? □ OUI ☒ NON ses conditions de détention?				

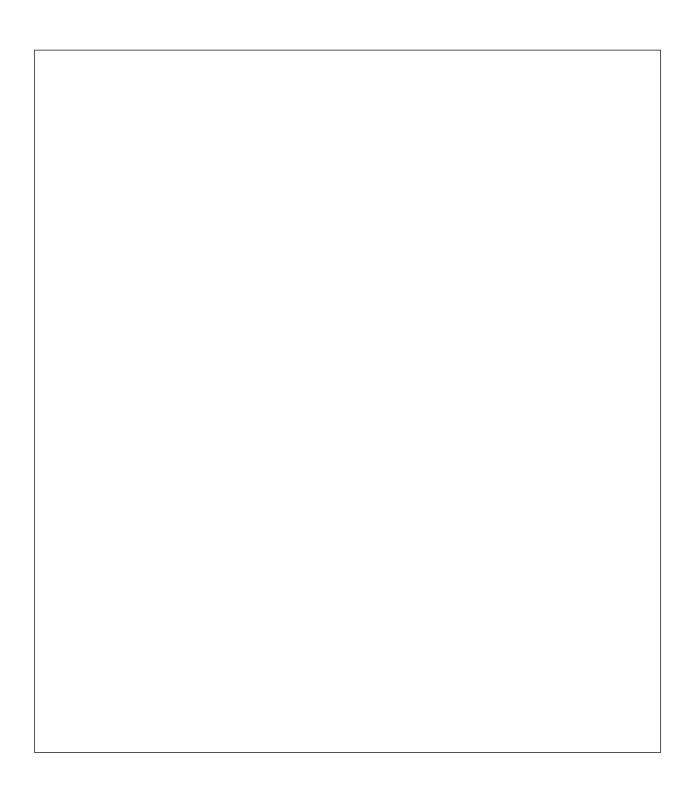
 $\boxtimes$  OUI  $\square$  NON

Les personnes peuvent-elles s'alimenter?

#### V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours)			
VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE			
Avez-vous contacté la presse ?			
□ OUI ⋈ NON			
Si oui, lien web vers l'article :			

## VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS



## **ANNEXES PHOTOS**

\*\*\*\*